Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 13 (1940)

Heft: 3

Artikel: Notes d'un urbaniste

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-121263

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

notes d'un urbaniste

(suite de la page 35)

Courbe caractéristique idéale de la population d'une ville moyenne située dans le périmètre de l'ancien Empire romain.

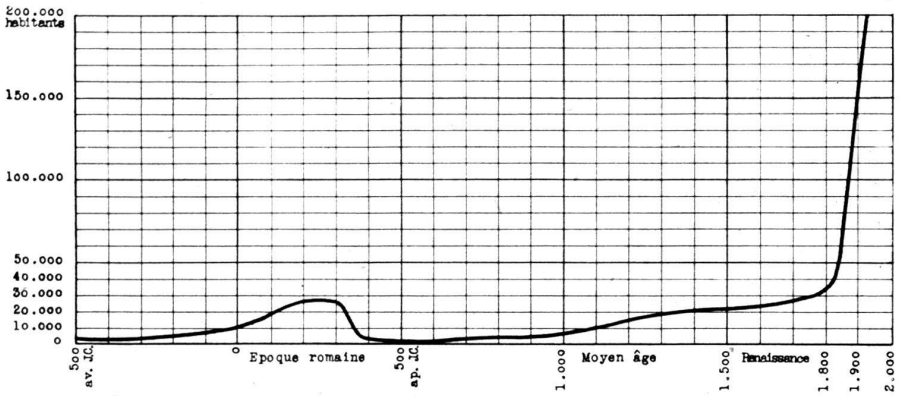

A considérer la statistique démographique de nos plus anciennes villes, on constate, parmi celles qui ont su maintenir un certain rang au cours des siècles, une courbe caractéristique : une ligne horizontale, avec des hauts et des bas, des sinuosités ou parfois des brisures tragiques, mais qui, dans son ensemble, accuse un chiffre moyen de population d'une stabilité étonnante. Et **brusquement, au XIXme siècle, la courbe s'élève** et mène a de périlleuses destinées les villes où nous vivons aujourd'hui.

Il va de soi que chaque ville possède sa courbe propre et que l'on pourrait citer certains cas dans les temps passés de développement extraordinaire, comparable à celui du XIXme siècle. Cependant, il ne s'agit que de faits isolés, tandis que le phénomène que nous avons signalé est perceptible dans la très grande majorité des villes européennes, se trouvant dans des régions industrielles. Il s'agit donc bien d'un **phénomène général, unique dans l'histoire ;** comme si, à un moment donné, l'avenir de la cité était arraché des mains de ses habitants.

La cause la plus évidente de cette rupture dans le développement séculaire des cités est certainement **l'apparition de la machine** et la création de l'industrie attirant en ville la population rurale. L'exode se fit durant une époque où s'affaiblissaient et disparaissaient les traditions en matière d'édilité. Prise au dépourvu, la **communauté fut incapable et impuissante d'ordonner** — dans le sens élevé de ce mot — l'extension urbaine.

Le facteur qui contribua peut-être le plus à aggraver cette situation fut le **changement de régime foncier** instauré par la Révolution de 1789. Rappelons ici un exemple :

L'évolution de la propriété durant le moyen âge avait abouti, peu à peu, à une forme de propriété foncière particulière dite « censive », c'est-à-dire que celui qui utilisait un fonds pouvait s'en considérer comme le propriétaire, à condition de payer chaque année le cens ou redevance au seigneur du fief. En cas de non payement répété, ou à défaut d'héritier, le fonds revenait au fief.

A Genève, durant les troubles de la Réformation, la bourgeoisie s'était substituée aux seigneurs des fiefs genevois, c'est-à-dire à l'évêque et aux chapitres, et percevait le cens sur la presque totalité des propriétés situées sur le territoire de la ville. Mais le 9 juin 1793, la « Nation genevoise » en supprimant le système féodal par les « Déclarations des Droits et des Devoirs de l'Homme social », abolissait d'un trait de plume l'obligation de payer le cens et rendait ainsi propriétaires, sans restriction, ceux qui occupaient un fonds.

HI.

(Reproduction réservée.)